

Séance ordinaire du 18 décembre 2017

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le lundi dix-huit décembre deux mille dix-sept à treize heures cinquante, à la salle du comité, 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Clément Genest et Janet Jones, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Marie-Lise Côté, directrice générale adjointe – développement du territoire et qualité de vie, Zoé Couture, directrice du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, secrétaire.

CE-2017-15-88

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 18 décembre 2017.

CE-2017-15-89

Approbation du procès-verbal des séances des 11 et 12 décembre 2017

Il est résolu d'approuver le procès-verbal des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 11 et 12 décembre 2017.

CE-2017-15-90**Adoption du programme triennal des immobilisations pour les années financières 2018, 2019 et 2020**

[Document d'aide à la décision DG-2017-099](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le programme triennal des immobilisations pour les années financières 2018, 2019 et 2020, tel qu'il est joint en annexe A à la fiche de prise de décision DG-2017-099.

CE-2017-15-91**Rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017 et abrogation de la résolution CE-2017-15-62 « Rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017 »**

[Document d'aide à la décision GRE-2017-267-R-2](#)

Le rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017, est déposé, à titre d'information.

Il est résolu de déposer ce rapport au conseil de la Ville, à titre d'information.

Il est également résolu d'abroger la résolution CE-2017-15-62 « Rapport mensuel des autorisations accordées aux membres du conseil de la Ville pour poser un acte dans l'exercice de leurs fonctions pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017 ».

CE-2017-15-92**Financement de la dépense relative à la fourniture de services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de construction et prolongement de rues et l'installation de services dans le parc industriel de Bernières (phase 3)**

[Document d'aide à la décision INF-GEN-2017-100](#)

Il est résolu de financer la dépense relative à la fourniture de services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de construction et prolongement de rues et l'installation de services dans le parc industriel de Bernières (phase 3), au montant maximal de 400 000 \$, à même le règlement d'emprunt RV-2016-15-47.

CE-2017-15-93**Affectation temporaire sur mandat particulier d'une adjointe administrative de la Direction générale**

[Document d'aide à la décision GCH-2017-083](#)

Il est résolu d'autoriser l'ajustement temporaire concernant madame Julie Laroche, adjointe administrative à la Direction générale, afin qu'elle reçoive le salaire de l'échelon 6 de la classe 2, des cadres civils, soit le salaire de 65 505 \$,

et ce, rétroactivement au 20 novembre 2017.

CE-2017-15-94

Création du comité des finances de la Ville, désignations de membres du conseil de la Ville à ce comité et modification de la résolution CV-2017-09-49 « Désignations de membres du conseil de la Ville à différents comités, commissions et organismes »

[Document d'aide à la décision GRE-2017-282](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de créer le comité des finances de la Ville.

Objectifs

Le comité a comme principal objectif d'étudier et de recommander une stratégie de planification financière à long terme.

Le comité doit voir à l'élaboration et la mise en plan d'un processus budgétaire permanent et en continu, de mécanismes et de suivis réguliers de dépenses, de la masse salariale, des immobilisations et de la gestion de la dette qui en découle.

Mandat

Dans le cadre de son mandat et dans une perspective de performance organisationnelle globale, minimalement le comité étudie et formule des recommandations au comité exécutif sur les sujets suivants :

- l'ensemble des éléments relatifs à la gestion financière de la Ville, tels que le budget des revenus et des dépenses, le programme triennal d'immobilisations, les rapports du trésorier et du vérificateur général, les programmes gouvernementaux et autres;
- l'ensemble des éléments relatifs à la gestion contractuelle de la Ville, tels que les règles d'attribution des contrats, le suivi des coûts des travaux et les obligations de reddition de comptes.

Composition du comité

Le comité se compose de cinq membres du conseil nommés par résolution du conseil de la Ville, du directeur général et du directeur des finances et trésorier. Le maire est membre d'office du comité.

Présidence

Le président et le vice-président sont désignés par le conseil de la Ville, sur recommandation du maire. Le vice-président remplace le président en son absence.

Secrétaire

Le directeur des finances et trésorier agit à titre de secrétaire du comité. Il prépare les ordres du jour, donne les avis de convocation des séances, rédige les procès-verbaux des séances et s'acquitte de la correspondance.

Remplacement et vacance

Le conseil de la Ville peut remplacer, quand bon lui semble, tout membre du comité. Si une vacance survient au sein du comité, le conseil de la Ville nomme par résolution un nouveau membre.

Séances du comité

Le comité se réunit aussi souvent qu'il le désire. Les séances sont convoquées

par le président du comité. L'avis de convocation de la séance incluant un ordre du jour des questions qui seront débattues doit être transmis à chaque membre au moins quarante-huit heures avant l'heure de la séance, sauf urgence. Dans le même délai, une copie de cet avis doit également être transmise au directeur général. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission ou sa non réception par un membre n'affectent pas la validité des délibérations lors d'une séance.

Quorum

Le quorum des séances du comité est fixé à la majorité des membres. Trois membres du conseil doivent obligatoirement être présents pour former le quorum.

Recommandation

Toute recommandation doit être motivée et adoptée à la majorité des voix exprimées des membres présents sans mentionner le nom des personnes qui proposent et appuient.

Huis clos

Les délibérations du comité se tiennent à huis clos.

Conflit d'intérêt

Le membre du comité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celle-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre est absent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance suivante à laquelle il est présent. Cependant, cette obligation ne s'applique pas dans le cas de l'intérêt du membre qui consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres considérations de travail attachées à ses fonctions au sein de la Ville.

Audition

Tout gestionnaire ou élu peut être entendu concernant une question relative à un dossier à l'étude, si le président du comité le juge à propos.

Procès-verbal

Le contenu du procès-verbal d'une séance doit être adopté lors d'une séance subséquente du comité.

Transmission du procès-verbal

Une copie du procès-verbal des séances du comité, dûment signée par le président et le secrétaire, est transmise dans les meilleurs délais au comité exécutif, lequel assure le suivi au conseil selon le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99.

Règles de régie interne

Le comité a le pouvoir d'adopter des règles de régie interne qui ne sont pas prévues dans la présente résolution.

Confidentialité des informations

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité sont confidentielles.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de désigner les membres du conseil de la Ville Clément Genest, à titre de président, Isabelle Demers, à titre de vice-présidente, Serge Côté, Karine Laflamme et Réjean Lamontagne à titre de membres de ce comité.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de modifier la résolution CV-2017-09-49 « Désignations de membres du conseil de la Ville à différents comités, commissions et organismes » par le remplacement de l'annexe de cette résolution par l'annexe à la présente fiche de prise de décision.

CE-2017-15-95**Entente triennale de partenariat pour les volets financiers, techniques et logistiques à intervenir avec Festivent inc.**

Document d'aide à la décision DEV-2017-211

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente triennale de partenariat pour les volets financiers, techniques et logistiques à intervenir avec Festivent inc. pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne, telle qu'elle est annexée à la fiche de prise de décision DEV-2017-211, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2017-15-96**Levée de la séance**

La séance est levée à 14 h 30.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
